

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 94/2015 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le sept Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

OBJET

**AJOUT D'UN RAPPORT
COMPLEMENTAIRE A
L'ORDRE DU JOUR.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le et que la convocation du Conseil avait été faite le 1^{er} Décembre 2015

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

Étaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mme LICHY – M. STEIMER – Mmes VAUDEVILLE - SOMNARD – M. COUDRAY – Mme COSSART – M. FRANCOIS – MM. MOUGIN – MANGEMATIN - Mme PERRY – MM. BANNEROT – BEGNENE - Mme TIHA - MM. VANOT – MALARDE – MARULAZ.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme LAURENT à M. FRANCOIS – M. VIRLOUVET à M. BANNEROT – Mme MARECHAL à M. VANOT.

Excusé : M. PREVOT.

Absent : M. MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

5. Institution et vie politique 5.2 Fonctionnement des Assemblées

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation d'ajouter un rapport complémentaire à l'ordre du jour, intitulé :

- Personnel – Possibilité de signatures d'avenants aux contrats CAE/CUI.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout de ce rapport à l'ordre du jour.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20151207-2015-134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2015
Publication : 11/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 95/2015 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le sept Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

OBJET

**DECISION MODIFICATIVE –
BUDGET VILLE –
FONCTIONNEMENT –
INVESTISSEMENT.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 1^{er} Décembre 2015

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mme LICHY – M. STEIMER – Mmes VAUDEVILLE - SOMNARD – M. COUDRAY – Mme COSSART - M. FRANCOIS – MM. MOUGIN – MANGEMATIN - Mme PERRY – MM. BANNEROT – BEGNESE - Mme TIHA - MM. VANOT – MALARDE – MARULAZ –

Excusés ayant donné pouvoir : Mme LAURENT à M. FRANCOIS – M. VIRLOUVET à M. BANNEROT – Mme MARECHAL à M. VANOT.

Excusé : M. PREVOT

Absent : M. MOUGEOT

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES 7.1 Décisions Budgétaires

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de Monsieur Fabrice STEIMER, Adjoint aux Finances,

- Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE des affectations suivantes sur le budget VILLE, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après :

FONCTIONNEMENT	BP 2015	DECISION MODIFICATIVE	BP 2015 + DECISION MODIFICATIVE
Section de fonctionnement dépenses - C/011 « Charges à caractère général »	884 162 €	+ 119 000 € au C/60612	1 003 162 €
Section de fonctionnement dépenses - C/012 « Charges de personnel et frais assimilés »	2 500 000 €	+ 70 000 € au C/6218	2 570 000 €
Section de fonctionnement dépenses - C/014 « Atténuation de produits »	3 500 €	+ 16 000 € au C/73925 (14 000 €) au C/7391178 (2 000 €)	19 500 €
Section de fonctionnement dépenses - C/022 « Dépenses imprévues »	70 000 €	- 70 000 € du C/022	0 €
Section de fonctionnement dépenses - C/023 « Virement à la section d'investissement	528 116 €	- 190 000 € du C/023	338 116 €
Section de fonctionnement dépenses – C/65 « Autres charges de gestion courante »	497 450 €	+ 30 000 € au C/6554	527 450 €
Section de fonctionnement dépenses – C/66 « Charges financières »	229 165	+ 25 000 € au C/66111 (23 000 €), au C/66121 (1 000 €) et au C/668 (1 000 €)	254 165 €
Total de la section de fonctionnement dépenses	5 443 235 €	0 €	5 443 235 €
Section de fonctionnement recettes - C/013 « Atténuation de charges »	100 000 €	- 40 000 € du C/6419	60 000 €
Section de fonctionnement recettes - C/75 « Autres produits de gestion courante »	120 000 €	+ 40 000 € au C/7559	160 000 €
Total de la section de fonctionnement recettes	5 443 235 €	0 €	5 443 235 €

**La section de fonctionnement reste en équilibre, en dépenses et en recettes,
à 5 443 235 €**

INVESTISSEMENT	BP 2015	DECISION MODIFICATIVE	BP 2015 + DECISION MODIFICATIVE
Section d'investissement dépenses – C/16 « Emprunts et dettes assimilés »	459 700 €	+ 17 400 € au C/1641	477 100 €
Section d'investissement dépenses – C/020 « Dépenses imprévues »	30 000 €	- 17 400 € du C/020	12 600 €
		- 190 000 € de l'opération 300 (C/2183 : - 60 000 €) de l'opération 420 (C/21318 : - 40 000 €)	
Section d'investissement dépenses – C/21 « immobilisations corporelles »	1 802 058 €	de l'opération 432 (C/ 21318 : - 20 000 €) de l'opération 442 (C/2151 : - 50 000 €) de l'opération 443 (C/2151 : - 20 000 €)	1 612 058 €
Section d'investissement recettes – C/13 « Subventions d'investissement »		- 100 000€ du C/1331	
Section d'investissement recettes – C/13 « Subventions d'investissement »	394 106 €	+ 100 000 € au C/1318	394 106 €
Section d'investissement recettes – C/021 « Virement de la section de fonctionnement »	528 116 €	- 190 000 € au C/021	338 116 €
Total de la section d'investissement recettes	5 333 476 €	- 190 000 €	5 143 476 €

La section d'investissement reste en équilibre, en dépenses et en recettes, à 5 143 476 €

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Christian GEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20151207-2015-135-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2015

Publication : 11/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 96/2015 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 25

OBJET

**DECISION MODIFICATIVE –
BUDGET ANNEXE DE L'EAU
EXPLOITATION –
INVESTISSEMENT.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 1^{er} Décembre 2015

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

L'an deux mil quinze, le sept Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mme LICHY – M. STEIMER – Mmes VAUDEVILLE - SOMNARD – M. COUDRAY – Mme COSSART - M. FRANCOIS – MM. MOUGIN – MANGEMATIN - Mme PERRY – MM. BANNEROT – BEGNENE - Mme TIHA - MM. VANOT – MALARDE – MARULAZ –

Excusés ayant donné pouvoir : Mme LAURENT à M. FRANCOIS – M. VIRLOUVET à M. BANNEROT – Mme MARECHAL à M. VANOT.

Excusé : M. PREVOT

Absent : M. MOUGEOT

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES

7.1 Décisions Budgétaires

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de Monsieur Fabrice STEIMER, Adjoint aux Finances,

- Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE des affectations suivantes sur le budget Annexe de l'EAU, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après :

Budget annexe de l'eau

EXPLOITATION	BP 2015	DECISION MODIFICATIVE	BP 2015 + DECISION MODIFICATIVE
Section d'exploitation dépenses - C/011 « Charges à caractère général »	60 150 €	+ 13 500 € aux C/6062 (4 600 €) C/6063 (3 200 €) C/6152 (300 €) C/6168 (1 000 €) C/61551 (4 400 €)	73 650 €
Section d'exploitation dépenses - C/012 « Charges de personnel et frais assimilés »	90 800 €	- 5 000 € des C/6411 (2 000 €) C/6453 (1 500 €) C/6218 (1 500 €)	85 800 €
Section d'exploitation dépenses - C/022 « Dépenses imprévues »	6 000 €	- 6 000 € du C/022	0 €
Section d'exploitation dépenses - C/65 « Autres charges de gestion courante »	3 400 €	- 1 000 € du C/6541(600 €) du C/658 (400 €)	2 400 €
Section d'exploitation dépenses - C/67 « Charges exceptionnelles »	1 500 €	- 1 500 € du C/673 (1500 €)	0
Total de la section de d'exploitation dépenses	576 618 €	0 €	576 618 €

La section d'exploitation reste en équilibre, en dépenses et en recettes, à 576 618 €

INVESTISSEMENT	BP 2015	DECISION MODIFICATIVE	BP 2015 + DECISION MODIFICATIVE
Section d'investissement dépenses - C/23 « Immobilisations en cours » Opération 2120	24 458 €	- 10 300 € du C/2315	14 158 €
Section d'investissement dépenses - C/16 « Emprunts et dettes assimilées »	37 765 €	+ 10 300 € au C/1641	48 065 €
Total de la section de d'exploitation dépenses	507 313 €	0 €	507 313 €

La section d'investissement reste en équilibre, en dépenses et en recettes, à 507 313 €

Fait et délibéré à BACCARAT, les jour, mois et an susdits.
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20151207-2015-136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2015
Publication : 11/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 97/2015 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 25

OBJET

**DECISION MODIFICATIVE –
BUDGET ANNEXE DE
L'ASSAINISSEMENT
EXPLOITATION.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 1^{er} Décembre 2015

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

L'an deux mil quinze, le sept Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Etaients présents : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mme LICHY – M. STEIMER – Mmes VAUDEVILLE - SOMNARD – M. COUDRAY – Mme COSSART - M. FRANCOIS – MM. MOUGIN – MANGEMATIN - Mme PERRY – MM. BANNEROT – BEGNENE - Mme TIHA - MM. VANOT – MALARDE – MARULAZ –

Excusés ayant donné pouvoir : Mme LAURENT à M. FRANCOIS – M. VIRLOUVET à M. BANNEROT – Mme MARECHAL à M. VANOT.

Excusé : M. PREVOT

Absent : M. MOUGEOT

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES 7.1 Décisions Budgétaires

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de Monsieur Fabrice STEIMER, Adjoint aux Finances,

- Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** des affectations suivantes sur le budget Annexe de l'ASSAINISSEMENT, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après :

Budget annexe de l'assainissement

EXPLOITATION	BP 2015	DECISION MODIFICATIVE	BP 2015 + DECISION MODIFICATIVE
Section d'exploitation dépenses - C/012 « Charges de personnel et frais assimilés »	89 950 €	- 3 500 € du C/6411	86 450 €
Section d'exploitation dépenses - C/66 « Charges financières »	47 530 €	+ 3 500 € au C/66111 (2 900 €), au C/66121 (600 €)	51 030 €
Total de la section de d'exploitation dépenses	530 714 €	0 €	530 714 €

La section d'exploitation reste en équilibre, en dépenses et en recettes, à 530 714 €

Fait et délibéré à BACCARAT, les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20151207-2015-137-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2015

Publication : 11/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 98/2015 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 25

OBJET

**DECISION MODIFICATIVE –
BUDGET ANNEXE DES
FORETS.
EXPLOITATION.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 1^{er} Décembre 2015

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

L'an deux mil quinze, le sept Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Etaients présents : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mme LICHY – M. STEIMER – Mmes VAUDEVILLE - SOMNARD – M. COUDRAY – Mme COSSART - M. FRANCOIS – MM. MOUGIN – MANGEMATIN - Mme PERRY – MM. BANNEROT – BEGNENE - Mme TIHA - MM. VANOT – MALARDE – MARULAZ –

Excusés ayant donné pouvoir : Mme LAURENT à M. FRANCOIS – M. VIRLOUVET à M. BANNEROT – Mme MARECHAL à M. VANOT.

Excusé : M. PREVOT

Absent : M. MOUGEOT

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES 7.1 Décisions Budgétaires

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de Monsieur Fabrice STEIMER, Adjoint aux Finances,

- Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** des affectations suivantes sur le budget Annexe DES FORETS, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après :

Budget annexe des forêts

EXPLOITATION	BP 2015	DECISION MODIFICATIVE	BP 2015 + DECISION MODIFICATIVE
Section d'exploitation dépenses - C/011 « Charges à caractère général »	196 176	- 40 001 € du C/61524 (40 000 €) du C/6226 (1 €)	156 175
Section d'exploitation dépenses - C/65 « Autres charges de gestion courante »	80 000 €	+ 40 000 € au C/6522	120 000 €
Section d'exploitation dépenses - C/67 « Charges exceptionnelles	1 364 €	+ 1 € au C/673	1 365 €
Total de la section de d'exploitation dépenses	315 050 €	0 €	315 050 €

La section de fonctionnement reste en équilibre, en dépenses et en recettes, à 315 050 euros.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian GEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20151207-2015-138-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2015

Publication : 11/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 99/2015 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le sept Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

OBJET

**DOTATION GLOBALE DE
FONCTIONNEMENT –
RECENSEMENT DE LA
LONGUEUR DE LA VOIRIE
COMMUNALE.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 1^{er} Décembre 2015

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

Étaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mme LICHY – M. STEIMER – Mmes VAUDEVILLE - SOMNARD – M. COUDRAY – Mme COSSART - M. FRANCOIS – MM. MOUGIN – MANGEMATIN - Mme PERRY – MM. BANNEROT – BEGNENE - Mme TIHA - MM. VANOT – MALARDE – MARULAZ –

Excusés ayant donné pouvoir : Mme LAURENT à M. FRANCOIS – M. VIRLOUVET à M. BANNEROT – Mme MARECHAL à M. VANOT.

Excusé : M. PREVOT

Absent : M. MOUGEOT

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. Finances locales 7.10 Divers

Sur la proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de Monsieur Fabrice STEIMER, Adjoint aux Finances,

- Considérant que le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale (D.S.R.), compris dans la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée aux collectivités, fait intervenir la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

En cas de modification, une délibération en conseil municipal est nécessaire pour mettre à jour la longueur totale de voirie prise en compte dans le calcul de la DGF.

- Considérant que la longueur de voirie retenue pour la commune de Baccarat s'élevait à : **15 955 mètres linéaires** (délibération en date du 18 décembre 2007),

- Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'intégrer les voies suivantes dans la voirie communale :

- Rue Jean Moulin : 87 ml
- Rue Martin Luther King : 150 ml
- Rue Jean Paul Sartre : 123 ml
- Rue Marcelle Cuny-Cronne : 103 ml
- Rue Camille Claudel : 103 ml
- Rue Marguerite Duras : 106 ml

Soit une longueur totale de voies à ajouter de 672 mètres linéaires ; Ce qui porterait la longueur totale de voirie communale à prendre en compte pour le prochain calcul de la D.G.F. à :

16 627 mètres linéaires.

- **AUTORISE** Monsieur à missionner un bureau d'étude afin de revoir le métrage total de la voirie communale pour 2016.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20151207-2015-139-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2015

Publication : 11/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 100/2015 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

OBJET

**ETAT DES TRAVAUX EN
REGIE 2015.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 1^{er} Décembre 2015

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

L'an deux mil quinze, le sept Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Étaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mme LICHY – M. STEIMER – Mmes VAUDEVILLE - SOMNARD – M. COUDRAY – Mme COSSART - M. FRANCOIS – MM. MOUGIN – MANGEMATIN - Mme PERRY – MM. BANNEROT – BEGNENE - Mme TIHA - MM. VANOT – MALARDE – MARULAZ –

Excusés ayant donné pouvoir : Mme LAURENT à M. FRANCOIS – M. VIRLOUVET à M. BANNEROT – Mme MARECHAL à M. VANOT.

Excusé : M. PREVOT

Absent : M. MOUGEOT

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. Finances locales
7.10 Divers

Sur la proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

- Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
ARRETE l'état des travaux et des études réalisés en 2015 suivant la procédure de travaux en régie tels que présentés dans les tableaux ci-après :

a. TRAVAUX

ETAT DES INTERVENTIONS SUIVANT LA PROCEDURE DE TRAVAUX EN REGIE

N° d'intervention	Nature des travaux	Fournitures Fonc.	Total tarif 25€/h	Nbre d'heures - tarif "personnel autres catégories" (25 euros de l'heure) suivant délibération du 10 décembre 2014	Total tarif 45 euros/h	Nombre d'heures - tarif "personnel de catégorie A" (45 euros) suivant délibération du 10 décembre 2014	Total des frais de personnel et des fournitures	Véhicules	Frais de Gestion (10%)	Total
IN14100017	Remplacement de points d'éclairage - route de Merviller		825.00 €	33	90	2	915.00 €	300.00 €	91.50 €	1 306.50 €
IN15050010	Pose panneaux d'affichage - Stade Municipaux	144.00 €	1 625.00 €	65	225	5	1 994.00 €	144.00 €	199.40 €	2 337.40 €
IN14030008	Création bureau Hôtel de Ville	221.78 €	2 500.00 €	100	225	5	2 946.78 €	607.50 €	294.68 €	3 848.96 €
IN14100022	Pose de bandes podotactiles		1 550.00 €	62	90	2	1 640.00 €	279.00 €	164.00 €	2 083.00 €
IN14110003	Panneaux de traversée piétonne		200.00 €	8	22.5	0.5	222.50 €	40.00 €	22.25 €	284.75 €
IN14120007	Contrôle d'accès Espace loisirs		350.00 €	14	45	1	395.00 €	44.00 €	39.50 €	478.50 €
IN15050012	Affichage municipal		750.00 €	30	225	5	975.00 €	108.00 €	97.50 €	1 180.50 €
IN15040001	Panneau Stop XXe Bataillon		325.00 €	13	225	5	550.00 €	40.50 €	55.00 €	645.50 €
IN15040012	Signalétique 2015 Phase 1		1 650.00 €	66	450	10	2 100.00 €	351.00 €	210.00 €	2 661.00 €
IN15050003	Aménagement Service Culturel	364.50 €	950.00 €	38	135	3	1 449.50 €	171.00 €	144.95 €	1 765.45 €
IN15050008	Aménagement Rond-Point Résidence du Soleil		150.00 €	6	67.5	1.5	217.50 €	60.00 €	21.75 €	299.25 €
IN15050018	Poteaux rue du XXe Bataillon	872.60 €	200.00 €	8	67.5	1.5	1 140.10 €	184.00 €	114.01 €	1 438.11 €
IN15070009	Ajout d'un point lumineux rue du Canal		500.00 €	20	112.5	2.5	612.50 €	110.00 €	61.25 €	783.75 €
IN15070001	Pose de panneaux "Virages dangereux"		175.00 €	7	22.5	0.5	197.50 €	45.00 €	19.75 €	262.25 €
IN15070035	Aménagement de deux bureaux à l'Hôtel de Ville		2 500.00 €	100	225	5	2 725.00 €	693.50 €	272.50 €	3 691.00 €
IN15070042	Clôture bâtiment public	24.00 €	325.00 €	13	90	2	439.00 €	72.00 €	43.90 €	554.90 €
IN15080002	Signalétique 2015 Phase 2		350.00 €	14			350.00 €	48.00 €	35.00 €	433.00 €
IN15080004	Panneaux parking Club du 3e âge		350.00 €	14	45	1	395.00 €	72.00 €	39.50 €	606.50 €
IN150900012	Signalisation verticale PMR		350.00 €	14	45	1	395.00 €	63.00 €	39.50 €	497.50 €
IN15090018	Fabrication d'une plate-forme de stockage		187.50 €	7.5	45	1	232.50 €		23.25 €	255.75 €
IN15090020	Travaux d'extension Pôle Sportif		5 600.00 €	224	337.5	7.5	5 937.50 €	808.00 €	593.75 €	7 339.25 €
IN15090022	Fabrication de boules acier requalification	600.00 €	575.00 €	23	45	1	1 220.00 €		122.00 €	1 342.00 €
IN15090026	Fabrication parquet		512.50 €	20.5	67.5	1.5	580.00 €		58.00 €	638.00 €
IN15080001	Armoires éclairage public		875.00 €	35	112.5	2.5	987.50 €	32.00 €	98.75 €	1 118.25 €
IN15040005	Casiers de rangement Pôle Sportif		1 800.00 €	72	112.5	2.5	1 912.50 €	192.00 €	191.25 €	2 295.75 €
IN15040013	Eclairage extérieur Tennis		1 637.50 €	65.5	112.5	2.5	1 750.00 €	733.00 €	175.00 €	2 658.00 €
TOTAL		2 226.88 €	26 812.50 €	1072.5	3 240.00 €	72	32 279.38 €	5 197.50 €	3 227.94 €	40 704.82 €

b. Etudes

ETUDES				
Site	Intitulé des études	Mission	Nombre d'heures - tarif "personnel de catégorie A" (45 €) suivant délibération du 10 décembre 2014	Total
Territoire communal	Création d'un agenda d'accessibilité 2015-2020	Diagnostic et chiffrage	120	5 400.00 €
Rue des Cristalleries	Déplacement réseau assainissement	Coordination des travaux liés à l'implantation du COLRUYT	120	5 400.00 €
Ecoles maternelles et primaires	Informatisation	Programme 2015-2016	105	4 725.00 €
Réunion de quartier	Sécurité de la circulation	Procédure liée à la démarche qualité	80	3 600.00 €
Badménil	Remplacement de la conduite	Suivi de chantier	70	3 150.00 €
Territoire communal	Vidéoprotection	Etude et suivi du projet	70	3 150.00 €
Territoire communal	Musée du Cristal et du Parfum	Etude et suivi du projet	105	4 725.00 €
			670	30 150.00 €

Fait et délibéré à BACCARAT, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian GEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20151207-2015-140-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2015

Publication : 11/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 101/2015 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le sept Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

OBJET

TARIFS DES TRAVAUX EN REGIE 2016.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le et que la convocation du Conseil avait été faite le 1^{er} Décembre 2015

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

Etaients présents : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mme LICHY – M. STEIMER – Mmes VAUDEVILLE - SOMNARD – M. COUDRAY – Mme COSSART - M. FRANCOIS – MM. MOUGIN – MANGEMATIN - Mme PERRY – MM. BANNEROT – BEGNENE - Mme TIHA - MM. VANOT – MALARDE – MARULAZ –

Excusés ayant donné pouvoir : Mme LAURENT à M. FRANCOIS – M. VIRLOUVET à M. BANNEROT – Mme MARECHAL à M. VANOT.

Excusé : M. PREVOT

Absent : M. MOUGEOT

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. Finances locales 7.10 Divers

Sur la proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de Monsieur Fabrice STEIMER, Adjoint aux Finances,

- Considérant que les charges de personnel ainsi que les dépenses réalisées pour l'achat de matériaux et l'utilisation des véhicules rentrent dans la définition des travaux en régie effectués par les services de la Ville tout au long de l'année 2016,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Décembre 2014 ;
- Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** de réviser les taux horaires pour les travaux en régie, applicables au 1^{er} janvier 2016, comme suit :

- **PERSONNEL** :

- Catégorie A : **47 euros de l'heure.**
- Pour le personnel des autres catégories : **27 euros de l'heure.**

- **VEHICULES** :

- Véhicules légers : **10 euros de l'heure.**
- Camionnettes de moins de 3.5 tonnes : **11 euros de l'heure.**
- Camionnettes de plus de 3.5 tonnes : **12 euros de l'heure.**
- Nacelle : **115 euros par demi-journée.**
- Tractopelle : **40 euros de l'heure.**
- Elévateur : **25 euros de l'heure.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20151207-2015-141-DE

Suivi, encadrement et gestion :

- + 10 % des frais de personnel et des fournitures.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2015
Publication : 11/12/2015

Fait et délibéré à BACCARAT, les jour, mois et an susdits.

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Christian GEX



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 102/2015 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le sept Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 25

OBJET

**BUDGET ANNEXE DE L'EAU –
TARIFS DE LA LOCATION DES
COMPTEURS D'EAU.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 1^{er} Décembre 2015

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

Étaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mme LICHY – M. STEIMER – Mmes VAUDEVILLE - SOMNARD – M. COUDRAY – Mme COSSART - M. FRANCOIS – MM. MOUGIN – MANGEMATIN - Mme PERRY – MM. BANNEROT – BEGNENE - Mme TIHA - MM. VANOT – MALARDE – MARULAZ –

Excusés ayant donné pouvoir : Mme LAURENT à M. FRANCOIS – M. VIRLOUVET à M. BANNEROT – Mme MARECHAL à M. VANOT.

Excusé : M. PREVOT.

Absent : M. MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. Finances locales 7.10 Divers

Sur la proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de Monsieur Fabrice STEIMER, Adjoint aux Finances,

- Vu la délibération du 9 Décembre 2010 ;
- Considérant qu'aucune révision de ces tarifs n'est intervenue depuis cinq ans,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE des tarifs suivants pour la location des compteurs d'eau.

- o Diamètre 10 à 20 mm : 45 € HT
- o Diamètre 20 à 30 mm : 80 € HT
- o Diamètre 40 à 50 mm : 115 € HT
- o Diamètre 60 à 100 mm : 190 € HT
- o Diamètre 150 mm et + : 560 € HT

Fait et délibéré à BACCARAT, les jour, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20151207-2015-142-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2015

Publication : 11/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Pour Copie conforme,
Le Maire,
Christian GEX



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 103/2015 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le sept Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

OBJET

**MAJORATION DU PRIX DE
L'EAU ET DE LA REDEVANCE
D'ASSAINISSEMENT.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le et que la convocation du Conseil avait été faite le 1^{er} Décembre 2015

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

Etai^{ent} présents : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mme LICHY – M. STEIMER – Mmes VAUDEVILLE - SOMNARD – M. COUDRAY – Mme COSSART - M. FRANCOIS – MM. MOUGIN – MANGEMATIN - Mme PERRY – MM. BANNEROT – BEGNE NE - Mme TIHA - MM. VANOT – MALARDE – MARULAZ –

Excusés ayant donné pouvoir : Mme LAURENT à M. FRANCOIS – M. VIRLOUVET à M. BANNEROT – Mme MARECHAL à M. VANOT.

Excusé : M. PREVOT.

Absent : M. MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**7. Finances locales
7.10 Divers**

Sur la proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

- Vu la délibération du 12 Novembre 2014 concernant le prix de l'eau et de la redevance d'assainissement ;
- Considérant que des travaux d'investissement vont s'avérer nécessaires en 2016 et 2017 ;
- Considérant les coûts des charges fixes en regard de la consommation relevée et considérant que les contours de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyant le transfert de compétences de l'eau et de l'assainissement à l'intercommunalité entre 2017 et 2020,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et une abstention ;

- **DECIDE** de majorer le prix du mètre cube d'eau et de le porter à **1.30€ HT le mètre cube** pour la facturation à intervenir au titre de l'année 2016 ;
- **DECIDE** de majorer le montant de la redevance d'assainissement et de le porter à **1.30€ HT le mètre cube** pour la facturation à intervenir au titre de l'année 2016.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jour, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20151207-2015-143-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2015
Publication : 11/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Pour Copie conforme,
Le Maire,
Christian GEX



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 104/2015 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le sept Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

OBJET

**TARIFS DES PRESTATIONS
ASSUREES PAR LA VILLE
DESTINEES A D'AUTRES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 1^{er} Décembre 2015

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

Etaients présents : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER-
Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mme LICHY – M. STEIMER –
Mmes VAUDEVILLE - SOMNARD – M. COUDRAY – Mme COSSART -
M. FRANCOIS – MM. MOUGIN – MANGEMATIN - Mme PERRY –
MM. BANNEROT – BEGNENE - Mme TIHA - MM. VANOT – MALARDE –
MARULAZ –

Excusés ayant donné pouvoir : Mme LAURENT à M. FRANCOIS –
M. VIRLOUVET à M. BANNEROT – Mme MARECHAL à M. VANOT.

Excusé : M. PREVOT.

Absent : M. MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. Finances locales 7.10 Divers

Sur la proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de Monsieur Fabrice STEIMER, Adjoint aux Finances,

- Vu la délibération du 10 décembre 2014 portant révision des tarifs horaires liés aux prestations de la Ville de BACCARAT à destination de collectivités extérieures qui avait fixé le taux horaire à **40 euros** (taux arrondi pour des raisons de simplifications dans la gestion administrative) qui se décomposait ainsi :

- Moyenne des tarifs de location de matériel à l'heure avec mise à disposition d'un agent territorial : 32.64 euros (suivant délibération du 18 décembre 2001) ;
- Majoration de 10 % de ces tarifs eu égard aux augmentations du coût de la vie
- Suivi, encadrement et gestion : +10 % des frais de personnel et des fournitures.

Vu l'avis de la commission des Finances,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** de porter ce tarif à **45 € de l'heure** à compter du 1^{er} JANVIER 2016.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jour, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20151207-2015-144-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2015
Publication : 11/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Pour Copie conforme,
Le Maire,
Christian GEX



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 105/2015 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le sept Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

OBJET
CREATION D'UN TARIF LIE A
UNE PRESTATION DE
MONTAGE VIDEO OU DE
FILMS PROMOTIONNELS.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le et que la convocation du Conseil avait été faite le 1^{er} Décembre 2015

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

Etaients présents : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mme LICHY – M. STEIMER – Mmes VAUDEVILLE - SOMNARD – M. COUDRAY – Mme COSSART - M. FRANCOIS – MM. MOUGIN – MANGEMATIN - Mme PERRY – MM. BANNEROT – BEGNENE - Mme TIHA - MM. VANOT – MALARDE – MARULAZ –

Excusés ayant donné pouvoir : Mme LAURENT à M. FRANCOIS – M. VIRLOUVET à M. BANNEROT – Mme MARECHAL à M. VANOT.

Excusé : M. PREVOT.

Absent : M. MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. Finances locales 7.10 Divers

Sur la proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de Monsieur Fabrice STEIMER, Adjoint aux Finances,

- Considérant que la Commune de BACCARAT reçoit des demandes de plus en plus nombreuses de prestations de montage vidéo de la part des associations toujours plus désireuses de mettre en valeur leurs activités.
- Considérant que ce montage vidéo est le plus souvent réalisé par l'agent du service communication de la Commune, agent qui possède la formation nécessaire et le matériel qui lui est alloué par la Commune.
- Considérant que par ailleurs, depuis 2008, la Commune intervient déjà à hauteur de plus de 100 000 euros par an en moyenne et en termes de subventions à destination du tissu associatif. Cette politique volontariste permet à la Commune de s'appuyer sur un tissu associatif local très dense et fortement dynamique.
- Considérant les demandes de prestations toujours plus nombreuses,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un nouveau tarif horaire d'intervention de l'agent affecté au service communication ayant la compétence pour intervenir auprès des associations demanderesses aux fins d'effectuer des films ou des montages vidéos de promotion.

- **FIXE** ce tarif à **15 € de l'heure**, lequel prend en compte le traitement de base de l'agent et les charges de fonctionnement liées à l'utilisation du matériel nécessaire.
- **ADOpte** le projet de convention joint en annexe.
- **DIT** que les modalités d'intervention de l'agent affecté au service communication ayant la compétence pour intervenir auprès des associations (et qui en font la demande écrite auprès du Maire de BACCARAT) seront régies par cette convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec une association dès lors qu'elle en aura fait la demande.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jour, mois et an susdits.

Pour Copie conforme,
Le Maire,
Christian GEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20151207-2015-145-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2015

Publication : 11/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 106/2015 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le sept Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

OBJET

REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le et que la convocation du Conseil avait été faite le 1^{er} Décembre 2015

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

Étaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mme LICHY – M. STEIMER – Mmes VAUDEVILLE - SOMNARD – M. COUDRAY – Mme COSSART - M. FRANCOIS – MM. MOUGIN – MANGEMATIN - Mme PERRY – MM. BANNEROT – BEGNENE - Mme TIHA - MM. VANOT – MALARDE – MARULAZ –

Excusés ayant donné pouvoir : Mme LAURENT à M. FRANCOIS – M. VIRLOUVET à M. BANNEROT – Mme MARECHAL à M. VANOT.

Excusé : M. PREVOT.

Absent : M. MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. Finances locales 7.10 Divers

Sur la proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de Monsieur Fabrice STEIMER, Adjoint aux Finances,

- Vu l'avis de commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et une contre,

- **DECIDE** de majorer certains tarifs communaux tels qu'ils figurent dans le tableau ci-joint.

- **DIT** que ces tarifs seront applicables au 1^{er} JANVIER 2016.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jour, mois et an susdits.

Pour Copie conforme,
Le Maire,
Christian GEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20151207-2015-146-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2015
Publication : 11/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DIVERS TARIFS COMMUNAUX

DÉSIGNATION DU SERVICE	TARIFS AU 1ER JANVIER 2015	TARIFS AU 1ER JANVIER 2016
DROITS DE PLACE		
Petits cirques de plein air	150.00 €	155 €
Ménagerie, supplément	100.00 €	105 €
FÊTE PATRONALE		
Prix du m ² tous établissements	1.50 €	1.60 €
Prix du M ² au-delà de 100 m ²	1.25 €	1.30 €
Minimum de perception	15.00 €	16 €
Par voiture de ménage ou caravane	6.00 €	6.50 €
Par véhicule lourd	7.00 €	7.50 €
Forfait eau-assainissement (par branchement)	20.00 €	21.00 €
MARCHÉ HEBDOMADAIRE (le ml)		
Pour les abonnés	0.65 €	0.70 €
Pour les non-abonnés	1.00 €	1.50 €
Minimum de perception (de 0 à 6 mètres)	5.00 €	5 €
COMMERCANTS NON SEDENTAIRES		
Camion d'outillage	100.00 €	150 €
Vente ambulante (pizza, poissonnerie...)		
Tarif journalier non divisible par demi- journée	50.00 €	100 €
Abonnement trimestriel	300.00 €	500 €
TERRASSE ET ÉTALAGE (le m²)		
Droits de terrasse CAFÉS et RESTAURANTS	9.00 €	9.00 €
WC PUBLICS - Rue Gal Rouvillois		
	0.20 €	0.20 €
CAMPING CARS		
Vidange et alimentation en eau	2.00 €	2.00 €
Nuitée	4.00 €	4.00 €
Branchement électrique	2.00 €	2.00 €

TERRAIN DE CAMPING		
Campeur de + de 16 ans	2.30 €	2.30 €
campeur 4 à 16 ans	1.20 €	1.20 €
forfait emplacement (électricité incluse)	10.00 €	10.00 €
véhicule supplémentaire	2.30 €	2.30 €
TERRAIN DE CAMPING (suite)		
puissance électrique 8Amp.	2.00 €	2.00 €
puissance électrique 13Amp.	4.00 €	4.00 €
Garage mort	5.00 €	5.00 €
CIMETIÈRE BACCARAT		
Trentenaires	200.00 €	200.00 €
Cinquantenaires	300.00 €	300.00 €
CIMETIÈRE BADMENIL		
Trentenaires	200.00 €	200.00 €
Cinquantenaires	300.00 €	300.00 €
COLUMBARIUM - case de 4 urnes		
Concession 30 ans	1 000.00 €	1 000.00 €
Concession 50 ans	1 500.00 €	1 500.00 €
CONCESSIONS CINÉRAIRES BACCARAT (4 urnes maxi.)		
Pour une durée de 30 ans	200.00 €	200.00 €
Pour une durée de 50 ans	300.00 €	300.00 €
CONCESSIONS CINÉRAIRES BADMENIL (4 cases maxi.)		
Pour une durée de 30 ans	200.00 €	200.00 €
Pour une durée de 50 ans	300.00 €	300.00 €
VACATIONS FUNÉRAIRES		
Vacations funéraires	25.00 €	30.00 €
PRÊT DE MATÉRIEL		
TENTES LASER (CHAPITEAUX)		
Particuliers (par week-end)/BACCARAT	50.00 €	50.00 €
Particuliers (par week-end)/Hors BACCARAT	-	100.00 €
Caution	200.00 €	200.00 €

PRÊT DE MATERIEL (SUITE)		
Associations (par week-end)/BACCARAT	GRATUIT	GRATUIT
Associations (par week-end)/Hors BACCARAT	-	50.00 €
Caution	200.00 €	200.00 €
Grand Podium couvert (Associations BACCARAT)	-	GRATUIT
Grand Podium couvert (hors BACCARAT)	600.00 €	600.00 €
Plancher (hors Baccarat)	500.00 €	500.00
Parquet bal 19 X 9 ml -		
Surface 171 M ² - Unité de location : M ² /jour	1.00 €	Abrogé
Podium mobile 7,22 X 5,92 ml		
Surface 43 m ² - Unité de location : U/jour	300.00 €	300.00 €
Plancher mobile (6 éléments 2 X 1 ml)		
Surface 12 m ² - Unité de location : M ² /jour	1.00 €	1.00 €
Transport (kilomètre)	1.00 €	1.00 €
Main d'œuvre	23.00 €	23.00 €
ETUDES SURVEILLEES (à l'heure)		
Carnets de 16 billets		
Tarif normal	20.00 €	25.00 €
LOCATION ESPACE LOISIRS		
Grande salle (bachamois) - forfait	50.00 €	50.00 €
non bachamois	100.00 €	150.00 €
EXPOSITIONS		
Vente d'affiches	5.00 €	5.00 €
Vente de catalogues	10.00 €	10.00 €
DIVERS		
Vente affiches sur le thème de Baccarat éditées par l'Imagerie d'Epinal		
Prix de vente	20.00 €	20.00 €

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 107/2015 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le sept Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

OBJET

TARIFS – SALLE DES FETES.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 1^{er} Décembre 2015

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

Etaients présents : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER-
Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mme LICHY – M. STEIMER –
Mmes VAUDEVILLE - SOMNARD – M. COUDRAY – Mme COSSART -
M. FRANCOIS – MM. MOUGIN – MANGEMATIN - Mme PERRY –
MM. BANNEROT – BEGNENE - Mme TIHA - MM. VANOT – MALARDE –
MARULAZ –

Excusés ayant donné pouvoir : Mme LAURENT à M. FRANCOIS –
M. VIRLOUVET à M. BANNEROT – Mme MARECHAL à M. VANOT.

Excusé : M. PREVOT.

Absent : M. MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. Finances locales 7.10 Divers

Sur la proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de Madame Isabelle CHASSAIN, Adjointe déléguée aux infrastructures.

- Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'ils figurent dans le tableau ci-joint les tarifs de la Salle des Fêtes applicables au 1^{er} **JANVIER 2016**.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jour, mois et an susdits.

Pour Copie conforme,
Le Maire,
Christian GEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20151207-2015-147-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2015
Publication : 11/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



TARIFS SALLE DES FETES

ANNE 2016	ASSOCIATIONS LOCALES 1ère utilisation (Année civile)	ASSOCIATIONS LOCALES 2ème utilisation (Année civile)	PARTICULIERS LOCAL	PARTICULIERS EXT. ASSOC. EXT.	PERSONNEL COMMUNAL	COMMERCE EXTERIEUR	COMMERCE LOCAL	WEEK-END EXT. (MARIAGE)	WEEK-END LOCAL (MARIAGE)
Grande salle + bar + cuisine	0 €	82 €	205 €	410 €	103 €	1 000 €	750 €	510 €	255 €
Salle de réunion	0 €	41 €	41 €	62 €	21 €	150 €	100 €	77 €	51 €
Location vaisselle	15€/50 couverts	25€/50 couverts	30€/50 couverts	30€/50 couverts	25€/50 couverts	30€/50 couverts	30€/50 couverts	30€/50 couverts	30€/50 couverts
Chauffage + Electricité (forfait)	123 €	154 €	154 €	154 €	77 €	154 €	154 €	200 €	200 €
Caution 300 € Perte de clé : 2500€ Nous vous rappelons que toutes dégradations ou casse seront facturées au locataire									

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20151207-2015-147-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2015

Publication : 11/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 108/2015 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le sept Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

OBJET
VENTE D'UNE PARCELLE DE
TERRAIN SISE A
L'ORANGERIE.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 1^{er} Décembre 2015

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

Etaients présents : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER-
Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mme LICHY – M. STEIMER –
Mmes VAUDEVILLE - SOMNARD – M. COUDRAY – Mme COSSART -
M. FRANCOIS – MM. MOUGIN – MANGEMATIN - Mme PERRY –
MM. BANNEROT – BEGNESE - Mme TIHA - MM. VANOT – MALARDE –
MARULAZ –

Excusés ayant donné pouvoir : Mme LAURENT à M. FRANCOIS –
M. VIRLOUVET à M. BANNEROT – Mme MARECHAL à M. VANOT.

Excusé : M. PREVOT.

Absent : M. MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

3. Domaine et Patrimoine 3.2 Aliénation

Sur la proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de Monsieur Fabrice STEIMER, Adjoint aux Finances,

- Considérant qu'en date du 6 septembre 2015, un cabinet de kinésithérapeutes du territoire a sollicité par courrier Monsieur le Maire pour la vente d'une partie du terrain communal dit de l'Orangerie dans la perspective d'y implanter un Centre de Balnéothérapie.
- Considérant que des échanges réguliers ont eu lieu entre les représentants de la Commune de BACCARAT et les instances de la Communauté de Communes des Vallées du Cristal,
- Vu l'avis de la commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur l'opportunité de céder, au prix de **35 € le mètre carré**, 1 500 à 2 000 mètres carrés de ce terrain de l'Orangerie. Pour information les références cadastrales du terrain de l'Orangerie sont AM 177 ; AM 179 ; AM 181 ; AM 508 ; AM 510.
- **DIT** que la Commune de BACCARAT, via son service de l'urbanisme, sera en charge de procéder au bornage du terrain et de préparer tous les documents utiles à la mise en vente de cette parcelle, laquelle vente sera actée par une délibération ultérieure du conseil municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20151207-2015-148-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2015

Publication : 11/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Fait et délibéré à BACCARAT, les jour, mois et an susdits.

Pour Copie conforme,
Le Maire,
Christian GEX



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 109/2015 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le sept Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

OBJET

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le et que la convocation du Conseil avait été faite le 1^{er} Décembre 2015

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

Étaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mme LICHY – M. STEIMER – Mmes VAUDEVILLE - SOMNARD – M. COUDRAY – Mme COSSART - M. FRANCOIS – MM. MOUGIN – MANGEMATIN - Mme PERRY – MM. BANNEROT – BEGNE - Mme TIHA - MM. VANOT – MALARDE – MARULAZ –

Excusés ayant donné pouvoir : Mme LAURENT à M. FRANCOIS – M. VIRLOUVET à M. BANNEROT – Mme MARECHAL à M. VANOT.

Excusé : M. PREVOT.

Absent : M. MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. Finances locales 7.5 Subventions >W

Sur la proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de Monsieur Fabrice STEIMER, Adjoint aux Finances,

Vu l'avis de la commission des finances et de l'Office Municipal des Sports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et la non-participation au vote de M. MOUGIN – Président de l'OMS ;

- Sporting Club : 800,00 €
(remboursement frais de carburant)
- M.J.C. :450,00 €
(achat de tenues de basket à l'effigie de l'OMS et de la Commune).
- Bachamoise Gymnastique : 1.310,00 €
(rachat d'un tapis à l'association dans le cadre de la mutualisation du matériel).
- Sporting Club : 650.00 €
(achat de ballons)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20151207-2015-149-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2015

Publication : 11/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Fait et délibéré à BACCARAT, les jour, mois et an susdits.

Pour Copie conforme,
Le Maire,
Christian GEX



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 110/2015 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

OBJET

**PARTICIPATION DE LA
COMMUNE DE BACCARAT ET
DES COMMUNES
EXTERIEURES AUX FRAIS DE
FONCTIONNEMENT DES
ECOLES DE BACCARAT.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 1^{er} Décembre 2015

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

L'an deux mil quinze, le sept Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Étaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mme LICHY – M. STEIMER – Mmes VAUDEVILLE - SOMNARD – M. COUDRAY – Mme COSSART - M. FRANCOIS – MM. MOUGIN – MANGEMATIN - Mme PERRY – MM. BANNEROT – BEGNENE - Mme TIHA - MM. VANOT – MALARDE – MARULAZ –

Excusés ayant donné pouvoir : Mme LAURENT à M. FRANCOIS – M. VIRLOUVET à M. BANNEROT – Mme MARECHAL à M. VANOT.

Excusé : M. PREVOT.

Absent : M. MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

8. Domaine de compétences par thème 8.1 Enseignement

Sur la proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de Monsieur Olivier THIERY, Adjoint aux Affaires Scolaires.

Par délibérations des 15 décembre 1988, 25 novembre 2004 et 23 mars 2006, la Commune de BACCARAT avait acté la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles de BACCARAT. Les différentes évolutions juridiques et financières amènent aujourd'hui les élus de la commune, et notamment la commission des affaires scolaires, à proposer un dispositif actualisé en la matière.

Il est rappelé au conseil municipal que les dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, prévoit qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes peut être demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné.

C'est ce que l'on désigne sous le terme « forfait communal ».

Le montant du forfait communal versé pour une année scolaire par la commune de résidence est égal au coût moyen de l'élève du public (maternelle ou primaire) multiplié par le nombre d'élèves de la Commune de résidence.

- Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, le coût moyen par élève maternelle et par élève primaire est calculé annuellement sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, selon la formule suivante :

Détermination du coût moyen pris en référence pour le versement de de la participation de l'année scolaire « N/N+1 », qui sera versée au cours de l'année civile « N+1 » :

- Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N.
- Les effectifs d'élèves pris en compte sont les suivants :
 - effectif de la rentrée scolaire « N-1/N » pour 6/10^{ème} des dépenses de l'année civile « N »
 - effectif de la rentrée scolaire « N/N+1 » pour 4/10^{ème} des dépenses de l'année « N »

Exemple pour la rentrée scolaire 2015/2016:

- Eléments financiers : Comptes Administratifs de l'année 2015
- Effectifs :
 - o 6/10^{ème} des dépenses du CA 2015 sur les effectifs de la rentrée scolaire 2014/2015
 - o 4/10^{ème} des dépenses du CA 2015 sur les effectifs de la rentrée scolaire 2015/2016

Le calcul du coût moyen d'un élève prend en compte l'ensemble des dépenses de fonctionnement des enfants et concerne :

- les dépenses directes lesquelles couvrent le fonctionnement général de l'école, à savoir : fournitures scolaires, petit matériel, le matériel pédagogique, le transport, frais de personnel (ATSEM et agents de service, etc.) ;
- les dépenses indirectes liées à l'entretien des bâtiments et au chauffage, ainsi qu'aux produits d'entretien et autres fournitures.

Il est proposé de prendre en considération certaines dépenses facultatives qui concernent tous les élèves, afin de ne pas pénaliser les enfants des communes extérieures pour la participation aux activités suivantes :

- Spectacle de fin d'année ;
- Distribution de chocolats, confiseries (Saint-Nicolas, Noël) ;
- Opération cinéma ;
- Opération lait et fruits dans les écoles ;
- Distribution d'un cadeau de fin d'année pour les élèves en fin de cycle élémentaire ;
- Etc...

Les dépenses suivantes sont exclues du calcul :

- Les dépenses relatives aux activités périscolaires (article L.212-8) : cantine scolaire, études surveillées et garderies ;
- Les dépenses liées au fonctionnement des équipements sportifs de la commune ;
- Les dépenses d'investissement et les annuités d'emprunts ;
- les amortissements ;
- Les autres dépenses facultatives.

Cas particulier d'un élève comptabilisé sous le régime d'une garde alternée

La résidence retenue sera celle de la personne (tuteur légal) qui demande l'inscription de l'enfant.

Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées :

La Ville de Baccarat, qui compte une école privée sous contrat d'association, est tenue, en vertu de l'alinéa 4 de l'article L442-5 du Code de l'Education, de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

- Considérant que la réglementation concernant le financement des écoles privées prévoit en effet que les communes sont tenues de financer la scolarisation des élèves scolarisés en élémentaire, habitant leur territoire, à hauteur du coût moyen d'un élève du public. Pour les maternelles, le financement est facultatif.

- Vu l'avis de la commission des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec l'école privée qui définira les modalités de paiement.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jour, mois et an susdits.

Pour Copie conforme,
Le Maire,
Christian GEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20151207-2015-150-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2015

Publication : 11/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 111/2015 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le sept Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

OBJET
AVENANT A LA CONVENTION
D'ADHESION AVEC LE
CENTRE DE GESTION LIEE A
LA PREVENTION ET A LA
SANTE AU TRAVAIL.

Étaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mme LICHY – M. STEIMER – Mmes VAUDEVILLE - SOMNARD – M. COUDRAY – Mme COSSART - M. FRANCOIS – MM. MOUGIN – MANGEMATIN - Mme PERRY – MM. BANNEROT – BEGNESE - Mme TIHA - MM. VANOT – MALARDE – MARULAZ –

Excusés ayant donné pouvoir : Mme LAURENT à M. FRANCOIS – M. VIRLOUVET à M. BANNEROT – Mme MARECHAL à M. VANOT.

Excusé : M. PREVOT.

Absent : M. MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

4. Fonction publique

4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 1^{er} Décembre 2015

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

Sur la proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

- Considérant que la Commune de BACCARAT adhère par convention au service de prévention et de santé proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, pour satisfaire les obligations mises à la charge des employeurs territoriaux en matière de sécurité et de protection de la santé des agents.
- Considérant que dans ce cadre, la Commune de BACCARAT bénéficie de l'intervention d'un médecin du travail et d'une équipe de prévention, dotée d'ergonome, de psychologue, de médiateur du travail du Centre de Gestion, dans le cadre de visites médicales (diagnostic des postes de travail, par exemple).
- Chaque mois, la commission prévention et santé au travail se réunit le 1^{er} mardi pour examiner les restrictions d'aptitude des agents identifiées lors d'une visite médicale au cours du mois écoulé, les accidents et maladies dont les agents de la collectivité sont victimes ainsi que les avis du comité médical départemental et de la commission de réforme. Outre les acteurs du pôle prévention, cette commission pluridisciplinaire est composée d'experts en organisation, en mobilité et de la responsable de la commission de réforme. Les employeurs peuvent y participer pour l'examen des dossiers qui les concernent, afin de rechercher avec les membres de la commission, les solutions les plus adaptées pour faire face à la dégradation de l'état de santé de leurs salariés : aménagement temporaire ou pérenne du poste de travail, reclassement professionnel ou encore mise à la retraite pour les cas extrêmes.

- Considérant que l'ensemble de ces mises à disposition du pôle prévention comprend les coûts des médecins, infirmiers, ergonomes, psychologues et préventeurs.
- Considérant que le tarif de l'heure de visite est inchangé depuis 2010, malgré l'évolution des charges, il est facturé soit 73.33 € la visite. Après étude des coûts réels, il apparaît que cette mission doit être tarifée à 108.13 €.
- Considérant que pour parvenir à l'équilibre, le conseil d'administration du Centre de Gestion, soucieux de la charge que représenterait cette augmentation tarifaire, a décidé de :
 - Porter le tarif de la visite des infirmiers du travail à 90 €
 - De facturer les visites d'embauche, de reprise après 30 jours d'arrêt et de grossesse des agents envoyés par la collectivité en visite infirmière. En effet, cette pratique, contraire à la convention prévention et santé au travail génère une deuxième visite auprès du médecin qui jusqu'à lors n'était pas facturée
- Vu l'avis de la commission des finances,
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;
- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jour, mois et an susdits.

Pour Copie conforme,
Le Maire,
Christian GEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20151207-2015-151-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2015

Publication : 11/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 112/2015 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le sept Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

OBJET

**PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE DES
AGENTS DE LA COMMUNE.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le et que la convocation du Conseil avait été faite le 1^{er} Décembre 2015

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

Etaients présents : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mme LICHY – M. STEIMER – Mmes VAUDEVILLE - SOMNARD – M. COUDRAY – Mme COSSART - M. FRANCOIS – MM. MOUGIN – MANGEMATIN - Mme PERRY – MM. BANNEROT – BEGNENE - Mme TIHA - MM. VANOT – MALARDE – MARULAZ –

Excusés ayant donné pouvoir : Mme LAURENT à M. FRANCOIS – M. VIRLOUVET à M. BANNEROT – Mme MARECHAL à M. VANOT.

Excusé : M. PREVOT.

Absent : M. MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

4. Fonction publique

4.1 Personnel titulaire et stagiaire.

Sur la proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

- Vu le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 qui donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).
- Vu les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 qui donnent compétence aux Centre de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.
- Considérant que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque santé. Cette procédure groupée vise à :
 - Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de santé en complément du régime obligatoire de Sécurité sociale (plus couramment appelé « Mutuelle santé »),
 - Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, aux bénéficiaires de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

Les éléments de cette convention de participation peuvent être résumés ainsi :

- Un panel de trois formules de souscription permettant aux agents territoriaux d'être couverts selon leurs choix et/ou contraintes budgétaires,
- La prise en compte de toutes les situations familiales : agent seul, en couple, avec ou sans enfant à charge, etc.
- Une adhésion libre des agents,
- Une couverture proposée aux agents retraités de la collectivité selon des conditions très avantageuses,
- Un pilotage annuel réalisé par un tiers-expert désigné par le Centre de Gestion afin d'adapter le contrat aux niveaux de demande de prestations relevé chaque année pour répondre au mieux aux besoins des adhérents,
- Cette analyse technique neutre sera un atout lors des futures discussions/négociations avec l'assureur,
- Une assistance et un accompagnement de toutes les collectivités par le Centre de Gestion : relations avec les équipes de la mutuelle retenue, accompagnement en cas de difficulté de gestion (adhésions, vie du contrat, etc.),
- La participation doit être fixée à au moins 5 € par mois et par agent et ne peut pas dépasser le montant total de la cotisation (avec une préconisation des élus et des représentants du personnel du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle à 15 € par agent par mois.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des assurances,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- Vu la délibération du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 26 janvier 2015 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « Santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités du département ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 18 mai 2015, décidant de participer à la mise en concurrence lancée par le Centre de Gestion de Meurthe-Moselle,

Dans l'attente de la réunion du prochain comité technique paritaire qui aura lieu en janvier 2016,

- Vu la délibération du Centre de Gestion en date du 5 octobre 2015 désignant le groupement d'opérateurs INTERIALE (assureur)/GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « Santé »,
- Vu l'exposé du Maire,
- Considérant l'intérêt social d'une couverture « Santé » généralisée dans les effectifs de la collectivité,
- Considérant que la participation financière de l'employeur incite, facilite et renforce la couverture complémentaire « Santé »,
- Considérant le nombre d'agents communaux qui s'élève à 83, la participation financière de la collectivité pourrait s'échelonner entre 5 €, 10 € ou 15 € par mois et par agent, ce qui représenterait, par an :
 - $5 \times 83 \times 12 = 4\,980$ € (montant net + charges)
 - $10 \times 83 \times 12 = 9\,960$ € (montant net + charges)
 - $15 \times 83 \times 12 = 14\,940$ € (montant net + charges)
- Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

- Vu l'avis de la commission des finances qui se prononce sur un montant à **5 € par mois** et par agent,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le montant de la participation financière à **5,00 € par mois** et par agent au risque « Santé » susmentionné (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent). Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.
- **EMET** un avis de principe sur l'adhésion à la convention de participation pour le risque « Santé » organisée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, et dans l'attente du prochain comité technique qui aura lieu en janvier 2016.
- **DIT** qu'une clause de revalorisation du montant de la participation financière doit être incluse dans ladite convention.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jour, mois et an susdits.

Pour Copie conforme,
Le Maire,
Christian GEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20151207-2015-152-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2015

Publication : 11/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 113/2015 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le sept Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

OBJET

**PERSONNEL – ŒUVRES
SOCIALES.
MODALITES D'ATTRIBUTION
DES TICKETS D'ENTREE A LA
PISCINE INTERCOMMUNALE
DE BACCARAT ET ACCES A
LA SALLE DE MUSCULATION
DU POLE SPORTIF JOSETTE
RENAUX.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 1^{er} Décembre 2015

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

Étaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER-
Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mme LICHY – M. STEIMER –
Mmes VAUDEVILLE - SOMNARD – M. COUDRAY – Mme COSSART -
M. FRANCOIS – MM. MOUGIN – MANGEMATIN - Mme PERRY –
MM. BANNEROT – BEGNESE - Mme TIHA - MM. VANOT – MALARDE –
MARULAZ –

Excusés ayant donné pouvoir : Mme LAURENT à M. FRANCOIS –
M. VIRLOUVET à M. BANNEROT – Mme MARECHAL à M. VANOT.

Excusé : M. PREVOT.

Absent : M. MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. Finances locales
7.10 Divers

Sur la proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,
- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 5 Octobre 2015 ;
- Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- DECIDE la gratuité d'accès à la salle de musculation du pôle sportif Josette RENAUX au personnel communal (en semaine entre 12 heures et 13 heures 30), étant entendu que c'est la Commune de BACCARAT qui prend en charge financièrement (auprès de l'office municipal des sports) ces entrées dans le cadre de sa politique sociale envers le personnel communal. Le personnel est soumis aux mêmes règles que l'office municipal des sports a fixées vis-à-vis de ses adhérents. Seuls deux référents de la mairie, nommés par le Conseil d'Administration de l'office municipal des sports sont habilités à prendre les inscriptions pour les agents territoriaux ;
- DECIDE la gratuité d'accès à la piscine intercommunale de BACCARAT au personnel communal et aux enfants de ce personnel, étant entendu que c'est la Commune de BACCARAT qui prend en charge financièrement (auprès de la CCVC) ces entrées dans le cadre de sa politique sociale envers le personnel communal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20151207-2015-153-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2015

Publication : 11/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Fait et délibéré à BACCARAT, les jour, mois et an susdits.

Pour Copie conforme,
Le Maire,
Christian GEX



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 114/2015 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le sept Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

OBJET

DENOMINATION DE RUES.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 1^{er} Décembre 2015

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER-
Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mme LICHY – M. STEIMER –
Mmes VAUDEVILLE - SOMNARD – M. COUDRAY – Mme COSSART -
M. FRANCOIS – MM. MOUGIN – MANGEMATIN - Mme PERRY –
MM. BANNEROT – BEGNENE - Mme TIHA - MM. VANOT – MALARDE –
MARULAZ –

Excusés ayant donné pouvoir : Mme LAURENT à M. FRANCOIS –
M. VIRLOUVET à M. BANNEROT – Mme MARECHAL à M. VANOT.

Excusé : M. PREVOT.

Absent : M. MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

8. Domaines de compétence par thème

8.3 Voirie

Sur la proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de Madame Sabine TIHA, Conseillère municipale déléguée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'une nouvelle dénomination de rues à BADMENIL telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après.

DIT que les frais de plaques seront pris en charge par la commune ainsi que la pose, et que leur entretien incombera aux propriétaires.

Dénomination du cadastre	Dénomination usuelle	Nouvelle dénomination	Etendue (parcelles cadastrales concernées en zone AV) ¹
Chemin de la Rappe	Rue des étangs	Rue des étangs	210,213, 211, 212, 85,184, 185,186, 82, 83, 84, 126, 113
Rue des étangs	Rue des étangs	Impasse des étangs	116, 117, 199
Rue de la Ferme	Rue de la Ferme	Rue du ruisseau	232, 230, 229, 215, 214, 143, 144, 145, 146
Rue de la Cour	Rue de l'école	Rue de l'école	92
Chemin communal de Glonville à Badménil	Rue de l'école	Rue de l'école	23, 24
Chemin du Chaudfour	Rue du Chaudfour	Rue du Chaudfour	10, 302, 277, 11, 208, 273, 274, 14, 15, 16, 202, 250, 252, 251, 255, 205, 301, 303, 299,300, 304, 276, 271, 281, 282
Aucune	Ruelle de l'église	Ruelle de l'église	70, 26, 28, 76
Rue Saint Pierre	Rue Saint Pierre	Rue Josette Renaux	74, 73, 72, 71, 69, 68, 67, 291, 293,292, 100, 99, 98, 97, 96, 95, 93
Rue du champ d'étang	Rue Saint Pierre	Rue Saint Pierre	33, 35, 66, 65, 59, 58, 55, 54, 279, 51, 50, 109, 248, 249, 107, 106, 105, 104, 103, 110
Rue des Baraques	Rue Saint Pierre	Impasse Saint Pierre	64, 62, 63, 56, 57, 60, 213, 212

Fait et délibéré à BACCARAT, les jour, mois et an susdits.

Pour Copie conforme,
Le Maire,
Christian GEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20151207-2015-154-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2015

Publication : 11/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

¹ La seule référence sûre que nous ayons est celle des parcelles cadastrales. Il y a trop de différences entre la réalité et les différentes appellations (maire, habitants, administrations, téléphone...). Personne n'a les mêmes références.

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 115/2015 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le sept Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

OBJET

**PARTENARIAT – ADHESION A
MEURTHE-ET-MOSELLE
DEVELOPPEMENT 54 (MMD
54)**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 1^{er} Décembre 2015

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

Etaients présents : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER-
Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mme LICHY – M. STEIMER –
Mmes VAUDEVILLE - SOMNARD – M. COUDRAY – Mme COSSART -
M. FRANCOIS – MM. MOUGIN – MANGEMATIN - Mme PERRY –
MM. BANNEROT – BEGNENE - Mme TIHA - MM. VANOT – MALARDE –
MARULAZ –

Excusés ayant donné pouvoir : Mme LAURENT à M. FRANCOIS –
M. VIRLOUVET à M. BANNEROT – Mme MARECHAL à M. VANOT.

Excusé : M. PREVOT.

Absent : M. MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

9. Autre domaine de compétence des communes.

Sur la proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

- Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financière ».
- Vu la délibération du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle en date du 19 décembre 2013 proposant la création d'une plateforme d'échanges et d'expertises,
- Vu l'intérêt d'une telle structure,
- Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer à l'EPA dénommé Meurthe-et-Moselle Développement 54 (MMD 54) ;
- **APPROUVE** les statuts de MMD54 ;
- **DESIGNE** Monsieur le Maire en qualité de représentant titulaire à MMD 54 ;
- **APPROUVE** le versement de la cotisation annuelle correspondante soit **200 €**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20151207-2015-155-DE

Fait et délibéré à BACCARAT, les jour, mois et an susdits.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2015
Publication : 11/12/2015

Pour Copie conforme,
Le Maire,
Christian GEX

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 116/2015 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

OBJET
CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC LA
MUSIQUE D'ENSEMBLE
MUNICIPAL.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le et que la convocation du Conseil avait été faite le 1^{er} Décembre 2015

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

L'an deux mil quinze, le sept Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Etaients présents : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mme LICHY – M. STEIMER – Mmes VAUDEVILLE - SOMNARD – M. COUDRAY – Mme COSSART - M. FRANCOIS – MM. MOUGIN – MANGEMATIN - Mme PERRY – MM. BANNEROT – BEGNENE - Mme TIHA - MM. VANOT – MALARDE – MARULAZ –

Excusés ayant donné pouvoir : Mme LAURENT à M. FRANCOIS – M. VIRLOUVET à M. BANNEROT – Mme MARECHAL à M. VANOT.

Excusé : M. PREVOT.

Absent : M. MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

8. Domaine de compétence par thème 8.11 Culture

Sur la proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-dessous entre la Commune de Baccarat et la Musique d'Ensemble Municipal, laquelle est reconduite depuis deux ans.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jour, mois et an susdits.

Pour Copie conforme,
Le Maire,
Christian GEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20151207-2015-156-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2015
Publication : 11/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 117/2015 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le sept Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

OBJET
INTERCOMMUNALITE –
REFORME LIEE A LA LOI
NOTRe – PROJET DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
BACCARAT CONCERNANT LE
SCHEMA DEPARTEMENTAL
DE COOPERATION
INTERCOMMUNAL de
MEURTHE-ET-MOSELLE.
(REF : 19)

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 1^{er} Décembre 2015

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

Étaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER-
Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mme LICHY – M. STEIMER –
Mmes VAUDEVILLE - SOMNARD – M. COUDRAY – Mme COSSART -
M. FRANCOIS – MM. MOUGIN – MANGEMATIN - Mme PERRY –
MM. BANNEROT – BEGNESE - Mme TIHA - MM. VANOT – MALARDE –
MARULAZ –

Excusés ayant donné pouvoir : Mme LAURENT à M. FRANCOIS –
M. VIRLOUVET à M. BANNEROT – Mme MARECHAL à M. VANOT.

Excusé : M. PREVOT

Absent : M. MOUGEOT

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

5. Institution et vie politique 5.7 intercommunalité.

Réponse pragmatique aux problèmes de gestion que rencontre l'ensemble des élus municipaux, outil de l'aménagement du territoire au plan national, la coopération intercommunale prépare la France à l'insertion européenne et à l'accélération des échanges économiques et humains.

C'est dans cette perspective que le préfet de Meurthe-et-Moselle, en date du 7 octobre 2015 a adressé aux maires et à l'ensemble des présidents d'intercommunalité son projet de schéma de départemental de coopération intercommunale (SDCI), comme le prévoit la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe).

Ce schéma a pour objectif de parvenir à une couverture intégrale du territoire. Il devra par ailleurs tenir compte du relèvement du seuil de population des établissements publics à caractère intercommunal à fiscalité propre de 5 000 habitants à 15 000 habitants. Des adaptations sont toutefois possibles dans certains cas pour tenir compte de la spécificité des territoires sans que la population de ses établissements ne puisse être inférieure à 5 000 habitants.

Ce document devra être arrêté par le préfet pour le 31 mars 2016 afin que la réalisation des projets qu'il contient soit effective le 1^{er} janvier 2017.

En l'état actuel des choses, le préfet de Meurthe-et-Moselle propose de fusionner la Communauté de Communes des Vallées du Cristal (BACCARAT) avec la Communauté de Communes de la Vallée de la Plaine (RAON-L'ETAPE) et la Communauté de Communes du Piémont Vosgien (BADONVILLER) (cf. annexes ci-dessous). Comme cette nouvelle structure est interdépartementale, l'avis du préfet des Vosges est primordial. Ce dernier, dans le schéma départemental de coopération intercommunal des Vosges n'a pas proposé un rattachement de la Communauté de Communes de la Vallée de la Plaine avec la Communauté de Communes des Vallées du Cristal (BACCARAT) et la Communauté de Communes du Piémont Vosgien (BADONVILLER).

Cette divergence de schémas a été abordée en séance de conseil municipal du 7 décembre 2015, car ce dernier a deux mois à compter de la réception du courrier du préfet de Meurthe-et-Moselle, daté du 7 octobre 2015 et reçu à la mairie le 9 octobre 2015, pour se prononcer sur ce schéma.

Considérant que :

- la Communauté de Communes des Vallées du Cristal, suite à la présentation de ce schéma qui a surpris ses membres, a émis le souhait d'intégrer un établissement public à caractère intercommunal de taille plus importante ;
- les réunions qui ont été organisées entre les élus communautaires de la Communauté de Communes des Vallées du Cristal, ceux de la Communauté de Communes du Lunévillois, ceux de la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges et ceux de la Communauté de Communes du Piémont Vosgien, ont défini plusieurs pistes de réflexions ;

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- De s'en remettre pleinement à la décision qui sera prise lors du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Cristal qui se tiendra le mardi 8 décembre 2015 à THIAVILLE-SUR-MEURTHE ;
- De charger le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Cristal et notamment ses représentants les mieux placés auprès des instances préfectorales de réunir les éléments les plus instruits et les plus circonstanciés de manière à obtenir, par un dialogue éclairé et sans politique politicienne, un vote communautaire propice à engager dans la voie la plus favorable (en termes fiscaux, en termes de ressources et en termes organisationnels) la nouvelle collectivité qui en naîtra pour l'avenir.
- De rester solidaire de la décision qui sera prise en conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Cristal qui se tiendra le mardi 8 décembre 2015 à THIAVILLE-SUR-MEURTHE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

054-215400391-20151207-2015-132-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2015

Publication : 08/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 118/2015 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le sept Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

OBJET
PERSONNEL – POSSIBILITE
DE SIGNATURES
D'AVENANTS AUX CONTRATS
DE CAE/CUI.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le et que la convocation du Conseil avait été faite le 1^{er} Décembre 2015

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

Etaients présents : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mme LICHY – M. STEIMER – Mmes VAUDEVILLE - SOMNARD – M. COUDRAY – Mme COSSART - M. FRANCOIS – MM. MOUGIN – MANGEMATIN - Mme PERRY – MM. BANNEROT – BEGNENE - Mme TIHA - MM. VANOT – MALARDE – MARULAZ –

Excusés ayant donné pouvoir : Mme LAURENT à M. FRANCOIS – M. VIRLOUVET à M. BANNEROT – Mme MARECHAL à M. VANOT.

Excusé : M. PREVOT

Absent : M. MOUGEOT

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

4. FONCTION PUBLIQUE 4.2 Personnel contractuel.

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

- Considérant que les Contrats (CAE-CUI) sont des contrats aidés réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux et s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription de ces contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou Cap Emploi pour le compte de l'Etat.

Monsieur le Maire précise aussi que pour ce faire, une convention doit être signée avec l'Etat et que le contrat de travail à durée déterminée de 12 mois, peut être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

- Considérant qu'un accompagnement dans l'emploi est inscrit dans ce type de contrat aidé, par principe, et la commune y pourvoira en fonction du profil de l'agent recruté et des besoins des services.

- Considérant qu'au sein de la collectivité, ce sont 6 CAE-CUI et 1 contrat d'avenir qui ont été signés depuis la mise en place de ce dispositif.

Les bénéficiaires de contrats CAE-CUI et de contrats d'avenir sont exclus du champ d'application du Statut, propre aux agents de la Fonction Publique Territoriale (fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires, agents non-titulaires de droit public). Le régime Indemnitare tel que prévu pour les agents publics ne leur est pas applicable.

- Vu la délibération du 19 octobre 2015

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer les avenants aux contrats CAE/CUI. Ceci dans le but de pouvoir octroyer des primes exceptionnelles et des augmentations de salaires afin de récompenser les agents qui en sont détenteurs.
- **DIT** qu'il convient de préciser sur le contrat de travail du bénéficiaire (par avenant au contrat de travail) la dénomination, le montant (et, le cas échéant son évolution). Ceci, afin de mettre sur le même pied d'égalité en termes de rémunération les agents CAE/CUI, contrats d'Avenir et les agents de la Fonction Publique Territoriale (fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires, agents non-titulaires de droit public).

Fait et délibéré à BACCARAT, les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20151207-2015-133-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2015

Publication : 08/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

